

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0085.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : *Dérogation de tonnage et de passage pour livraison de matériel et de matériaux (Ent. SOL PROVENCAL SAS et Sous-traitants), Promotion RIVES & SENS - 109-127 Avenue Gambetta*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et Notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** Les différents arrêtés municipaux réglementant la Circulation et le stationnement sur le territoire communal,
- VU** L'Arrêté municipal réglementant les chantiers en saison estivale, les travaux de terrassement et de démolition, l'utilisation d'un brise roche hydraulique ou d'un marteau piqueur, ainsi que les travaux de gros œuvres, **sont interdits du 1^{er} Juillet au 31 Aout,**
- VU** L'Arrêté municipal réglementant le bruit sur le territoire de la commune,
- VU** La demande formulée par **Mme Isabelle LECLERCQ, SOL PROVENCAL SAS, n°849 Rue de la Gare – 13770 VENELLES – Tél. 04.42.54.62.07**
Mail. accueil@sol-provencal.fr,

CONSIDERANT Qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT Que cette demande concerne **une dérogation de tonnage et de passage pour des camions toupies et porte char de 32 tonnes des sociétés : LVTB, CIFFREO BONA, POINT P, CEMEX, VICAT, LAFARGE, BALITRAND, LOXAM, CGL, BERGON, CHARVET, SIMC, REGIS LOCATION (liste non exhaustive) pour le compte de la Promotion RIVES & SENS située 109-127 Avenue Léon Gambetta à Cavalaire-sur-Mer lors des livraisons de matériel et de matériaux sur ledit chantier,**

CONSIDERANT Que cette demande concerne les voies empruntées et limitées en tonnage,

CONSIDERANT Qu'il importe que ces différentes livraisons puissent être exécutées dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée,

ARRETE

ARTICLE 1 **A compter de ce jour et ce jusqu'au 30 Juin 2024,** dérogation de tonnage et de passage accordée aux camions de 32 tonnes des sociétés : LVTB, CIFFREO BONA, POINT P, CEMEX, VICAT, LAFARGE, BALITRAND, LOXAM, CGL, BERGON, CHARVET, SIMC, REGIS LOCATION (liste non exhaustive) pour le compte de la Promotion RIVES & SENS située 109-127 Avenue Léon Gambetta à Cavalaire-sur-Mer lors des livraisons de matériel et de matériaux sur ledit chantier

Prescriptions :

Les interventions ne doivent pas commencer avant 08h00 du matin. Le Code de la Route devra être respecté, les camions ne devront en aucun cas emprunter le sens interdit et respecter le sens de circulation.

Lors des manœuvres des camions, présence si besoin d'un homme trafic qui devra effectuer la circulation, cette personne devra être vêtue **obligatoirement** d'un gilet à haute visibilité de type fluo et muni d'un panneau (vert-rouge) afin d'assurer la sécurité lors des manœuvres des camions.

Aucun stationnement de camion sur le Domaine Public ne pourra être toléré et les abords du chantier devront être tenu propres et nettoyés en fin de journée.

ARTICLE 2 L'accès à tous véhicules de secours devra être impérativement maintenu. Toute la signalisation relative à l'article précité pour la livraison sera mise en place et entretenue par les entreprises intervenantes.

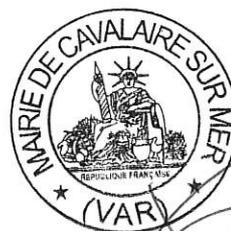
ARTICLE 3 Si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la commune, l'entreprise devra remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors de ces passages.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur G. DUPUY, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Mme Isabelle LECLERCQ de SOL PROVENCAL SAS, Messieurs les Responsables des Sociétés intervenantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 07/02/2024

Philippe VANDELDE
*Adjoint Délégué à l'Occupation
Du Domaine Public*



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

